

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2024-20(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 4 avril 2024

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Objet : Convention relative à l'opération de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Thoard

Le président expose :

Après une validation du programme détaillé et définitif de l'opération de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment existant (actuellement occupé par les services techniques municipaux) pour le transformer en centre d'incendie et de secours, le projet de construction (études et travaux) a été lancé.

Le financement de cette opération, conformément à la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence, nécessite donc une formalisation sous forme de convention entre le maître d'ouvrage, la commune de Thoard, le Département cofinanceur, l'Etat au travers de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et le SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Le futur CIS aura une surface utile de 495 m² répartie en 240 m² de remises, garages et rangements et 255 m² de locaux opérationnels administratifs et lieu de vie. Par ailleurs 1 200 m² de surfaces extérieures (parkings, aire de manœuvre, etc...) seront également aménagées.

L'opération est en phase APD et dépôt du permis de construire, les travaux pourraient débuter pour le troisième trimestre 2024 et s'échelonner sur une durée de 5 à 6 mois.

Cette convention détaille les engagements respectifs de chacune des parties concernées en arrêtant le montant et le planning de l'opération.

A cet effet, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser, sous réserve de réponse favorable des cocontractants, le Président à signer la convention annexée au présent rapport qui prévoit également au terme de l'opération la mise à disposition du SDIS, par la commune de Thoard, des futurs locaux du centre d'incendie et de secours.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240415-DB-2024-20-DIR-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE THOARD**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Etat, représenté par monsieur Marc CHAPPUIS, Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence (CD04), représenté par madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental,

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), représenté par monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration du SDIS 04,

La Commune de Thoard, représentée par monsieur Denis BAILLE, maire en exercice,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtementaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence et son avenant n°1 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtementaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xxxxx autorisant Madame la Présidente du Conseil départemental à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en date du XXX relative à la contribution financière du Département à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Thoard ;

Vu la délibération du conseil municipal de Thoard n° x du xxxx autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

Vu la délibération de la commune de Thoard n° x en date du xxxx relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Thoard ;

Vu la délibération du Bureau du SDIS des Alpes de Haute-Provence n° x en date xxx 2024 relative à l'autorisation de signature de la présente convention par le Bureau du SDIS des Alpes de Haute-Provence n° x en date xxx 2024.
d'administration.

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Description de l'opération bâtimementaire :

Cette opération comprend, sur un terrain viabilisé, nivelé et stabilisé (section B – partie de parcelle N° 855) un bâtiment existant et occupé actuellement par les services techniques de la commune. Pour la réalisation de ce projet, l'assiette foncière et le bâtiment sont mis à disposition par la commune de Thoard. La restructuration et l'extension de locaux et de réaménagements seront conformes au programme de réalisation pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Thoard.

Ce CIS aura une surface utile de 495 m² répartie en 240 m² de remises et rangements pour les véhicules d'intervention, 90 m² de volumes administratifs et de formation et 165 m² de locaux opérationnels et lieu de vie (vestiaires, chambres, locaux alerte, etc.). Les aménagements extérieurs (parkings, aire de manœuvre, etc...) représentent une surface de 1 200 m².

La commune de Thoard assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 : Montant prévisionnel, plan de financement

Le coût de cette opération bâtimementaire est estimée à 859 717 € HT soit 1 031 661 € TTC.

Le plan de financement selon estimation, sera le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR) : 497 234 € sur le montant hors taxe de l'opération.
- Subvention d'équipement du Conseil Départemental : 104 567,90 € sur le montant hors taxe de l'opération.
- Financement de la commune de Thoard : 257 915,10 €.

La TVA est réglée en totalité par la commune de Thoard qui récupère le FCTVA sur l'ensemble de l'opération.

Les montants des contributions financières du Département et de la commune de Thoard pourront être ajustés au coût réel de l'opération, la part supportée par la commune de Thoard, à la hausse ou à la baisse, restant dans la proportion arrêtée dans le cadre du plan pluriannuel bâtimementaire.

Article 3 : Calendrier de versement des subventions de la DETR et du Conseil Départemental :

Les versements des subventions de l'Etat et du Département interviendront auprès de la commune de Thoard selon le calendrier suivant :

3.1 : Subvention de l'Etat au titre de la DETR :

- Une avance à hauteur de 30% sur attestation de commencement d'exécution (hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre) ;
- Des acomptes limités à 80 % au fur et à mesure de la réalisation sur présentation des factures acquittées ;
- Le versement du solde interviendra après la réception des ouvrages et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

3.2 : Subvention du Département :

- 20 % à la demande de la commune et sur présentation de la déclaration de commencement de l'opération ;
- 60 % à l'avancement de l'opération et sur présentation de factures acquittées ;
- 20% après la réception des ouvrages et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

Accusé de réception en préfecture
Département de la Loire-Atlantique - DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Article 4 : Durée des travaux :

6 mois (période de préparation incluse).

Article 5 : Mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Thoard au SDIS 04

À l'issue de la réception des ouvrages et du paiement du solde des dépenses afférentes, la commune de Thoard s'engage, conformément à l'article L 1311-19 du CGCT à mettre à disposition du SDIS 04 le nouveau centre d'incendie et de secours.

Article 6 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'opération.

Convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du centre d'Incendie et de Secours de Thoard, établie en 4 exemplaires originaux, le xxxx

**La Présidente
du Conseil Départemental**

**Le Président du
Conseil d'administration du SDIS**

**Le Maire
de Thoard**

Eliane BARREILLE

Jean-Claude CASTEL

Denis BAILLE

**Le préfet
des Alpes de Haute-Provence**

Marc CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240415-DB-2024-20-DIR-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024